



Olympiade 2016-2020

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE

29 juin 2019

Conformément à l'article 6/3 des statuts, l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne de Volley Ball a été convoquée le 7 juin 2019

O

Elle s'est réunie ce samedi 29 juin à 9h30 au siège de la Ligue à Pontivy

Au 30 mai 2019 (soit 30 jours avant la date de l'AG, article 6/2 des Statuts), la situation électorale était la suivante :

Nombre de clubs : 94

Nombre de voix : 461

Nombre de licenciés validés : 7807

Quorum au 29/06/19 : 48 clubs - 231 voix

O

À 10h30, le Bureau de l'AG qui vient d'arrêter la feuille d'émargement indique que 83 GSA, comptabilisant 401 voix, sont présents ou représentés et que les pouvoirs par procuration ne représentent pas plus de 50% des licenciés. Les trois conditions du quorum (article 12 des statuts) sont donc réunies.

1) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30/06/18

Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0
Le PV est approuvé à l'unanimité

2) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 30/06/19

Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0
Le PV est approuvé à l'unanimité

3) Présentation du Rapport Moral de la Présidente

(Voir annexe 1)

4) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales

5) Adoption du Rapport Moral

Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0
Le rapport de la Présidente est approuvé à l'unanimité

6) Présentation du Rapport Financier,

Stéphanie DAUTELLE du cabinet Cogedis présente le bilan. Elle remarque la bonne gestion financière et une baisse des subventions. (voir annexe2)

7) Rapport des vérificateurs aux comptes.

JP PRIGENT présente son rapport (voir annexe3)

8) Approbation des comptes de l'exercice clos

Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0
Le bilan et le compte de résultat sont approuvés à l'unanimité

9) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits,) et du budget

Tarifs
Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité

Budget
Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget est approuvé à l'unanimité

10) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des CDVB et GSA portant modification des Règlements Régionaux

(Voir annexe4)

(Voir annexe5) Planning

11) Elections des administrateurs pour compléter le Comité Directeur

Pas de candidats

12) Election des vérificateurs aux comptes

Marc GAUDEL et Christophe RIOUAT se présentent

Pour : 401

Contre : 0

Abstention : 0

Marc GAUDEL et Christophe RIOUAT sont élus à l'unanimité

13) Remise des distinctions honorifiques

V. LE THOMAS Présidente de la LBVB remet :

- Les trophées aux équipes championnes de Bretagne.
- Des ballons pour les clubs organisateurs des finales de la Coupe de Bretagne, excellence et honneur et un pour chaque nouveau club.
- Les labels club formateur

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les clubs pour leur participation à cette Assemblée Générale.

Fin de séance : 13h45

RAPPORT MORAL 2018-2019 DE L'ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY BALL

(annexe 1)

INTRODUCTION

Vous avez consulté l'ensemble des rapports des commissions que vous avez téléchargés sur le site internet de la LBVB. Puisque vous en avez pris connaissance avant l'AG, nous ne les passerons pas en revue un par un. Seul vous sera présentée un PowerPoint résumant l'ensemble de l'activité de la LBVB pour cette année 2018-2019.

1. LA GOUVERNANCE 2018-2019 :

NOM Prénom,	Poste
AVIGNANT Odile	Déleguée CD22
CONAN Arnaud	Vice-Président, membre de la Commission Sportive
GOUIN JEAN LUC	Médecin Régional
FAUVEL Robert	Membre de la Commission Sportive
GRAIGNIC Christophe	Délegué CD56, Président Commission Discipline et Appel
HAMON Pierrick	Suppléant CD22, membre de la Commission Sportive
KERMABON Damien	Président Commission Arbitrage
LARRIBE Charles-Edouard	Président Commission Statuts et Règlements
LE COZ Eric	Trésorier-Adjoint
LE THOMAS Viviane	Présidente
LETO ANTONIO	Membre de la Commission Sportive
MABILLE Gérard	Secrétaire Général
METAYER SANDRINE	Trésorière
PRIGENT Olivier	Délegué CD29
QUINTIN David	Délegué CD35, Président Commission Financière
RAMARD Florence	Suppléante CD35
RIBOUS Alain	Président Commission Technique
RIVOLIER Laëtitia	Suppléante CD56
	Délegué FFVB
	Déleguée FFVB
	Membre CA FFVB
	Délegué FFVB

2. LES LICENCIES AU 31 05 2018 :

LBVB	22	29	35	56	LIGUE
Au 31/05/2018	1234	995	4737	977	7943
Au 31/05/ 2019	1218	1150	4935	1025	8328
Différence	-16	155	198	48	385

Evolution depuis 2011

LBVB	CD22	CD29	CD35	CD56	LBVB
2011	1038	863	4365	820	7086
2012	1191	909	4183	814	7097
2013	1028	911	4178	987	7104
2014	1048	927	4084	948	7007
2015	1026	969	4121	961	7077
2016	1189	1038	4411	948	7586
2017	1220	1024	4853	1017	8114
2018	1234	995	4737	977	7943
2019	1218	1150	4935	1025	8328

Focus sur la licence volley pour Tous

	22	29	35	56	LIGUE
Au 31/05/2016	22	0	26	38	86
Au 31/05/2017	55	9	76	71	211
Au 31/05/2018	67	28	57	95	247
Au 31/05/2019	65	33	70	93	261

Rappel du principe de la licence volley pour tous :

- Aucune participation à des championnats
- Licence destinée à la pratique mise en place par les clubs, et si souhait pour des projets d'animation territoriale par les CD. Cette licence permet de :
 - Garder les licenciés qui s'orienteraient vers des pratiques « sauvages » et/ou auto organisées
 - Proposer des pratiques adaptées aux publics des clubs / détente, loisir, santé...
 - Laisser la possibilité aux clubs de créer et mettre en œuvre de nouvelles formes de pratiques

Cette licence est mobilisable dans le cadre du PRI

Elle permet ainsi de répondre aux nouvelles attentes des pratiquants qui veulent évoluer sans contrainte de compétition

Le coût de cette licence est de 6€36 pour la FFVB. La Ligue pourrait prendre 9€, les départements ne peuvent pas prendre de part financière.

Répartition des 15€36 par licence VPT en BZH : FFVB=6€36, LBVB= 1€50

3. LA VIE DES CLUBS

2018 - 2019	22	29	35	56	TOTAL
Non-réaffiliation	0	1	1	0	2
Nouveaux clubs	0	0	3	0	3
Nombre de clubs	10	9	62	14	95

- NB de licences en 2017-2018 : 7943 au 31 mai
- NB de licences en 2018-2019 : 8328 au 31 mai

Le rang de la Bretagne par rapport aux régions en termes de licenciés : 9ème rang avec 8328 licences

Le rang de la Bretagne par rapport aux régions en termes de clubs : 9e rang avec 95 clubs

4. CLASSEMENT DES CLUBS en cette fin d'année sportive 2018-2019 :

PN

MASCULIN		FEMININ	
1	PIPRIAC CANTON		BREST ESL
2	GOELO SBCA		LANESTER FL
3	BREST ESL		RENNES EC
4	ST RENAN IROISE		MARPIRE CHAMPEAUX
5	FOUGERES VOLLEY		QUIMPER V29
6	QUIMPER V29		AURAY
7	MARPIRE CHAMPEAUX		ST GREGOIRE
8	RENNES CPB 35		CESSON ST BRIEUC
9	CESSON ST BRIEUC		LANNION ASPTT
10	LE RHEU		KLOAR AVEN 29
11	PLANCOET		JANZE CORPS NUDES
12	LORIENT PL		GOELO SBCA
13	RENNES JA		PLANCOET
14	CONCARNEAU		VANNES V56
15	PLOEMEUR		ST RENAN IROISE
16	RENNES EC		CONCARNEAU
17	BAIE D'ARMOR		PLECHATTEL
18	ST GREGOIRE		SIXT SUR AFF
19	RENNES CPB 35		GUIDELOISE
20	KLOAR AVEN		EV LIFFRE
21	JANZE CORPS NUDES		GUIGNEN US
22	GUIDELOISE		HAUTE VILAINE
23	ORGERBLON		SANTEC
24	SANTEC		ST MALO
25	HAUTE VILAINE		PONTIVY VOLLEY
26	ST MALO		FOUGERES VOLLEY
27	ROMILLE		GUIPRY MESSAC
28	VANNES V56		BROCELIANDE
29	GUIPEL		RENNES CPB
30	LANNION		BREST ESL
31	CESSON OC		CESSON ST BRIEUC
32	BRUZ		ESPB
33	BREST ESL		LANGAN
34	GUINGAMP		RENNES EC
35	0		LORIENT PL
36	0		LE PERTRE

B

5. LES LABELS DE L'ANNEE

LABEL CLUB FORMATEUR PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none">• LANNION• RENNES EC
LABEL CLUB FORMATEUR EXCELLENCE
<ul style="list-style-type: none">• CESSON ST BRIEUC• GOELO SPCA• QJIMPER V29• PIPRIAC CANTON• RENNES CPB 35
LABEL CLUB FORMATEUR FUTUR
<ul style="list-style-type: none">• KLOAR AVEN 29• BREST ESL• LOUVIGNE DE BAI• TORCE ST MEDARD• MARPIRE CHAMPEAUX• FOUGERES VB• ST MALO VBC• CHANTEPIE AS• OC CESSON• GUICHEN VB• PLOEMEUR VOLLEY• GUIDELOISE• PAYS D'AURAY VB

6. LES PALMARES JEUNES

a) Le Pôle Espoirs de Dinard :

4ème des Interpôles Nord (3D) - 8ème des Interpôles (4D / 1V)

- Timothé GALTIE, Simon MAGNIN en Equipe de France U17 (WEVZA Décembre, TQCE Avril, CE en Juillet)
- Galtie, Magnin, Furic, CHAMPION DE FRANCE M17 avec ASB Rezé
- Bougerolles en Finale en M15 avec le REC
- 9 Sortants en fin de saison :
- Pas d'entrée au CNVB (refus d'1 joueur)
- 5 CFC (1 Sète N2 / 1 Montpellier N2 / 3 Rezé N2)

Pensionnaires admis pour la saison 2019-2020

8 Entrants - groupe de 16 Joueurs (12 BZH / 4 PDL).

Composition :

- *ECKENSCHWILLER / BOUGEROLLES / KONE du club du REC (35)*
- *JACOB du club du Goëlo (22)*
- *BIHOUEE du club de Cesson St Brieuc (22)*
- *JABOT du club d'Orgerblon (35)*
- *MONFORT du club de Quimper (29)*
- *MORTIER du club de Pipriac (35)*
- *JACK du club de PL Lorient (56)*
- *HELLANDAIS du club de Haute-Vilaine (35)*
- *POISSON du club de Romillé (35)*
- *MILLOUR du club de Lannion (22)*
- *MAGNIN / FROMENT du club de ASB Rezé (PDL)*
- *FRUGIER / MAIRESSE du club de Couëron (PDL)*

Quelques joueurs seraient susceptibles de changer de club à l'intersaison pour raison de niveau de pratique

b) LES VOLLEYADES

M15 2019 à Vitrolles :

Le comité directeur de la ligue de Bretagne a une fois de plus souhaité encourager la formation des jeunes joueurs et qu'un maximum de jeunes puissent participer aux volleyades. C'est pourquoi 4 équipes ont été à nouveau engagées.

- L'équipe 1 masculine termine à la 7^{ème} place sur 22 équipes
- L'équipe 2 masculine termine à la 20^{ème} place sur 22 équipes
- L'équipe 1 féminine termine à la 13^{ème} place sur 23 équipes
- L'équipe 2 féminine termine à la 20^{ème} place sur 23 équipes

M17 2019 à Chatenay-Malabry :

- L'équipe féminine termine à la 4^{ème} place sur 12 équipes
- L'équipe masculine termine à la 5^{ème} place sur 12 équipes

M13 2019 à Vitré :

- L'équipe féminine du CD35 termine à la 4^{ème} place sur 26 équipes
- L'équipe féminine du CD56 termine à la 22^{ème} place sur 26 équipes
- L'équipe masculine du CD35 termine à la 7^{ème} place sur 26 équipes
- L'équipe masculine du CD22 termine à la 16^{ème} place sur 26 équipes

Avec une impressionnante organisation en milieu rural, orchestrée par les clubs du Pays de Vitré avec l'aide du Comité 35.

c) LE CHALLENGE REGIONAL DU JEUNE VOLLEVEUR 2019 à LANESTER

Avec une très belle organisation, et la participation des Joueurs du Pôle de Dinard

d) LES FINALES COUPE DE BRETAGNE JEUNES

Au Perre avec l'ESPB Entente Sportive des Portes de La Bretagne , le 12 mai 2019 pour les M11-M15

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M11	1 ^{er}		ST MALO	
	2 ^è		PIPRIAC	
	3 ^è		AURAY/ GUIDEL	
	4 ^è		MOULINS ESC	
M15	1 ^{er}	RENNES CPB	1 ^{er}	QUIMPER V29
	2 ^è	SESPB	2 ^è	KLOAR AVEN 29
	3 ^è	ST MALO	3 ^è	ST MALO

	4 ^è	QUIMPER V29	4 ^è	TORCE SM
--	----------------	-------------	----------------	----------

à Vannes le 18 mai 2019 pour les M13-M17

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M13	1 ^{er}	ORGERBLON	1 ^{er}	MONTGERMONT
	2 ^è	VANNES V56	2 ^è	TORCE SM
	3 ^è	MOULINS ESC	3 ^è	VANNES V56
	4 ^è	PLANCOET ASC	4 ^è	FOUGERES VOLLEY
M17	1 ^{er}	TORCE SM	1 ^{er}	CESSON OC
	2 ^è	FOUGERES VOLLEY	2 ^è	TINTENIAC
	3 ^è	PIPRIAC	3 ^è	ESPB
	4 ^è	RENNES CPB	4 ^è	AURAY

e) LES FINALES REGIONALES JEUNES

M13/M17 2019 le samedi 25 mai 2019 à Cesson St Brieuç, Lannion et Plancoët :

	FEMMINI	MASCULINS
M17 EXCELLENCE	RENNES CPB ESP PIPRIAC CESSON OC	1er RENNES EC
		2ème GOELO
M17 PROMOTION HONNEUR	PLANCOET BREST ESL TORCE SM	3ème GUIDEL-PLOEMEUR-LORIENT
		4ème CESSON ST BRIEUÇ
M17 HONNEUR	LORIENT PL MARPIRE CHAMPEAUX BROCELIANDE	1er ORGERBLON
		2ème FOUGERES
M13	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUÇ VANNES V56	3ème ST MALO
		1er RENNES JA
	PLOEMEUR GOELO KLOAR AVEN QUIMPER V29	2ème PLANCOET
		3ème GUICHEN
	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUÇ VANNES V56	1er RENNES EC
		2ème GOELO
	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUÇ VANNES V56	3ème LANNION
		4ème VANNES V56 1
	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUÇ VANNES V56	5ème ORGERBLON
		6ème QUIMPER V29
	RENNES EC ST MALO CESSON ST BRIEUÇ VANNES V56	7ème SANTEC
		8ème VANNES V56 2

M11/M15 2019 le dimanche 26 mai 2019 à Quimper :

	FEMININ	MASCULINS
M15 EXC	RENNES CPB AURAY PIPRIAC CESSON ST BRIEUC	1er 2ème 3ème 4ème RENNES EC PIPRIAC LANNION
M15 PRO HON	ST MALO ESPB PLOEMEUR MONTGERMONT	
M15 HON	FOUGERES GUIDEL LE PERTRE	1er 2ème 3ème ESPB KLOAR-GUIDEL- PLOEMEUR CESSON ST BRIEUC
M11	ST MALO PLECHATEL GUIDEL LEFF CORLAY QUIMPER 1 VANNES QUIMPER 2	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème ST MALO LANNION RENNES EC PLOEMEUR CORLAY AURAY CONCARNEAU QUIMPER

7. DATES ET ETAPES DU BBVT

1^{er} juin ST MALO

8 juin LORIENT

15 juin CLOHARS CARNOET

23 juin GOELO SBCA

30 juin ST CAST LE GUILDON

8. REALISATIONS 2018- 2019 : SERVICES AUX CLUBS ET COMITES DEPARTEMENTAUX

a) ACTIONS DU CTS :

	PARTICIPATION A LA VIE FEDERALE	Nombre de journées pour		
		LBVB	FFVolley	DRJSCS
ACTIONS LIGUE	Participation aux réunions du CODir LBVB	84	7	8
	Participation aux réunions de commissions de la LBVB	4		
	Participation aux AG de la ligue / CD	2		
	Participation aux réunions de la commission Volley du conseil général d'île et vilaine ou OCAS	2		
	Participation aux réunions fédérales (commission développement ou sujet ponctuel)	4	2	
	Contributions à l'élaboration du projet de la Ligue	4		
ETR	ETR - Réunion en face à face	4		
	ETR - Coordination - Prépa - Bilan et suivi d'action - cadre et projet (+ mailing - téléphone)	10		
	CJV (présence et coordination)	2		
	La vie fédérale et sa déclinaison territoriale (conseil - accompagnement auprès des clubs - dirigeants)	30		
	La vie fédérale et sa déclinaison territoriale (Zénith - Label - année du volley - smashy dispositif du moment)	5		
	Dynamiser le réseau prof EPS (Educ volley - développer des sections sportives)	1	1	
BEACH	ETR Beach Réunion	2		
	BBVT -coordination et suivi	4		
	BBVT - présence terrain (Finale + une ou deux étapes)	4		
	Training camp - coordination suivi - visite	4		
	King of the Beach	2		
	Participation aux réunions de cadres DRJSCS (2*2 jours)			4

Formation professionnelle continue (Plan National de Formation et/ou PRF)		4	4
Développement du sport de haut niveau			
		Nombre de journées pour	
		LBVB	DRJSCS
		45	2
		5	2
	Suivi des CFCP (une visite par an) Quimper et Rennes		
	Gestion des CRE M14 Filles (détection sur plateau / bilan = 1 jour par stage)	10	
	Suivi détection nationale (suivi-téléphone et visite sur site)		1
	Stage CRE M14 (5 * 4 jours + Volleyades)	24	
	Sélection pôle Sablé	1	
	Sélection pôle Dinard	1	
	Sélection CLE Bréquigny	1	
	Coordo CLE Bréquigny (réunions, suivi, rentrée, match amicaux ...)	3	
	Interdep M13/M15 (présence et coordination)	2	
	Interdep M11 (présence et coordination)	1	
	Minivolleyades et/ou visite stage Sélection Comité	2	
	Participation au colloque des cadres techniques DTN multi secteur	4	
Prévention par le sport et protection des sportifs			
		Nombre de journées pour	
		LBVB	DRJSCS
		0	2
		0	1
	Prévention du dopage		1
	Promotion des APS comme facteurs de santé		1
Promotion des métiers du sport			
		Nombre de journées pour	
		LBVB	DRJSCS
		31	15
		32	15

DRE 1 - certificat d'animateur	4		
DRE 1 - certificat d'initiateur	6		
DRE 1 - certificat d'éducateur	3		
DRE 2 - M1 - Animateur Beach	3		
DNE 1 - M3 - Gestion de projet		3	
DNE 1 - M7 - Préparation mentale		6	
DNE 2 - M9 - Instructeur Beach		5	
DEE 1 - M7 - Visualisation		3	
BPJEPS - Elven (face à face pédagogique + coordo)	5		
BPJEPS - Dinard (face à face pédagogique + coordo)	3		
Réunion de suivi VAE + dossiers éventuels			3
Jury BPJEPS SCO - Commission plus réunion plus observation (service formation DRJSCS)			5
Réunion de service formation			2
Réunion de secteur formation		10	
Réunion FAC calage de la convention et suivi stagiaire - relation (Brest et Rennes)	2		
Info - veille - lecture texte administratif	5	5	5

b) ACTIONS DES AGENTS EN PLAN SPORT EMPLOI

Dans le cadre de la mutualisation des emplois, la ligue porte 4 emplois.

A ce titre elle est l'employeur du salarié qui travaille sous convention avec les comités départementaux, les clubs.

Cette mutualisation se fait sous forme de mise à disposition avec convention. La mise à disposition est non lucrative et le coût salarial est facturé à l'euro près. La convention répond à des besoins récurrents ou permanents, et crée une solidarité financière et juridique entre les parties.

Chaque convention précise l'organisation du temps de travail du salarié : volume d'heures, coût et dates ; elle est révisable tous les ans afin de s'adapter aux éventuels besoins ponctuels des structures et/ou à l'évolution de leur activité, de leurs projets.

Afin d'éviter toute erreur, la rédaction de la convention a été supervisée par le conseiller juridique de la FFVB.

- Recrutement coordinateur PRI Ugo Boscolo qui a pris ses fonctions en novembre 2018
- Recrutement entraîneur Léo Bonnin en remplacement de Hubert Cazabon qui a pris son poste en septembre 2018
- Rupture conventionnelle Yves Méot début octobre 2018
- Démission Hubert Cazabon (recruté par le CREPS Montpellier)

PSE 56 : Monsieur Samuel FREY

Activités :

- 1) Club
 - Formation d'entraîneurs bénévoles
 - Organisation de séances d'entraînement
- 2) Ligue Bretagne VB
 - Référent Technique LBVB sur le Département 56
 - Encadrement Stages Régionaux M15 ou M17
 - Formation de Cadre Niveau Régional

Répartition du volume horaire :

- 1) Ligue Bretagne : 46.61 %
- 2) Clubs du 56 : 53.39%

Pôle Espoir Dinard/Bassin Nord35-Est22 : Monsieur Léo Bonnin

Activités :

- 1) Ligue Bretagne VB / Pôle Espoir Dinard
 - Entraîneur Adjoint
 - o Entraînement Volley
 - o Compétitions Interpôles
- 2) Ligue Bretagne VB :
 - Stages Régionaux M15 et/ou M17
 - Formation de Cadre Niveau Régional
 - Actions Techniques Régionales (ETR)
 - Beach Volley Régional
- 3) Bassin de Dinard
- 4) Encadrement club Dinard
 - Développement

Répartition du volume horaire :

- 1) LBVB/Pôle Espoir : 77.60 %
- 2) Club Dinard : 22.40%

PSE – Nord CD29 : Monsieur Kevin CHANTELOU

Activités :

- 1) Comité Départemental Finistère (29) VB
 - Sélections/Stages M13 : Coordination/Entraînement
 - Formation de Cadre Niveau Départemental
 - Développement de la Pratique
 - 2) Bassin de Pratique (Morlaix/Brest/Landerneau/Guipavas) :
 - Entraînement Equipes Jeunes
 - Développement des Clubs
 - Structuration
 - 3) Ligue Bretagne VB
 - Co-Référent Technique LBVB sur le Département 29
 - Encadrement Stages Régionaux M15 ou M17
- Répartition du volume horaire (financement) :
- 1) Club/CDVB : 90%
 - 2) Ligue Bretagne : 10 %

c. ACTIONS TECHNIQUES

Les Camps d'été Beach se déroulent du 23 juin au 28 juin 2019 à Clohars Carmoët et du 30 juin au 6 juillet à la Trinité sur Mer.

- 3) Un CRE Beach se déroulera en simultané avec le Camps d'été Beach de Clohars.
→ Cf. Bilan actions techniques.

d. ACTIONS DU COORDINATEUR PRI

- En priorité l'action du coordinateur se fait en soutien des projets orientés PRI (conception, construction des dossiers, démarches). Toutefois en fonction des opportunités et des demandes le coordinateur s'est adapté aux demandes et opportunités qui se sont offertes..

Action 1

Recenser les données sur le territoire et déterminer des axes d'interventions (données site CGET). L'idée était de voir sur quelle donnée objective on pouvait s'appuyer pour définir des priorités d'actions PRI et partir de ces infos pour développer une vision à présenter aux clubs / comités mais surtout aux collectivités et organes susceptibles de financer nos actions après avoir déterminé quel territoire démarcher.

Résultat des requêtes :

- la carte du nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants (cfpj), met en évidence un déficit clair dans le centre ouest. Ce déficit à mettre en relation avec la proximité d'équipements et clubs sportifs, bien sûr. La carte des équipements sportifs pour 10 000 habitants (cfpj) montre justement une différence très importante entre le 29 / 56 (bien équipés) et le 22 / 35 beaucoup moins équipés. Mais la donnée se fait par département et n'est donc pas très fine.

La conclusion que l'on puisse tirer de ces données est donc que l'inégalité d'accès aux clubs et équipements sportifs touche (au moins) particulièrement le centre Bretagne dans le 22

Les cartes (par EPCI) de la part des femmes parmi les licenciés sportifs, nous apprend que :

Plus on avance en âge plus les femmes sont sous représentées... mais la tendance s'inverse après 60 ans avec une surreprésentation sur une bonne moitié du territoire

C'est en Finistère Nord que la représentation des femmes est la meilleure, en Finistère sud et centre Bretagne qu'elle est la moins bonne. En centre Bretagne les filles sont bien représentées jusqu'à 14 ans puis très très sous représentées sur la classe 15- 59 ans (quitteraient-elles le "pays" davantage que les hommes ?)

La meilleure représentation de femmes en 15 - 29 ans est dans les zones urbaines.

La classe d'âge 30 - 59 ans est celle où les femmes sont le plus sous représentées

Si l'on recoupe avec les données sur l'espérance de vie des femmes, Finistère et Côtes d'Armor sont dans une moins bonne situation que le Morbihan et (surtout) l'Ille et Vilaine.

Au global les choses sont sans doute à affiner mais, **côté pratique sportive des femmes, les efforts seraient à concentrer sur les tranches d'âge 15 - 59 (correspondant aux femmes en activité) et sur les zones rurales.**

- la carte des Zones de Revitalisation Rurale (cfpj) où l'on voit que :

Seul le Centre Bretagne est concerné, jusqu'à l'entrée de la presqu'île de Crozon et à l'exclusion du 35 (sauf sur une zone isolée à l'ouest de Fougères)

Certaines communes sont sorties du ZRR en 2017 et continueraient d'en bénéficier jusqu'en 2018 seulement (zones de Carnoët - Callac et Nord-Ouest de Pontivy)

J'ai extrait la liste des communes, mais seuls les codes postaux apparaissent dans le fichier (pas les noms de communes) donc pas très pratique.

2 générations de Pôles d'Excellence Rurale ont été labellisés ainsi (PER), dont 34% sur des projets concernant l'amélioration des services à la population... dont le sport fait partie.

-Cartes du nombre de Quartiers Politique de la Ville et de la population (nombre d'habitants) vivant dans un QPV.

Globalement ces cartes n'ont rien de surprenant mais au moins connaît-on les communes ayant des QPV

On peut aussi voir la part de la population municipale habitant dans un QPV, ce qui permet de voir là où les inégalités seraient le plus concentrées. En l'occurrence le "quinté dans l'ordre" est : Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Lorient

Nous n'avons pas trouvé de stats sur les réfugiés et les personnes en situation de handicap par exemple.

Sur le SIG de l'observatoire il est possible d'avoir de l'info par commune / EPCI...

Actions 2

- Organisation des Journées Armoriques de Volley Assis (JAVA) conformément aux axes de financements du CNDS 2018
 - 4 dates de posées et 1 date annulée faute de participants. Cette action a été labellisée par la FFVB année du volley avec un lot de bracelets et de t-shirts "année du volley".
 - Organisation et recherche de financements pour « C'est L'Armor à la plage » conformément au financement DRJSCS dans le cadre des journées Olympiques. Ces journées labellisées année du volley ont été organisées par la LBVB les 22/23 juin à Binic II s'agissait d'une manifestation "sport pour tous", dans le cadre de la Fête du Sport et de la Journée Olympique. Au programme : découverte et pratique en volley de plage, beach-volley, soft volley, beach-tennis et paddle. Le projet a reçu un financement de 5000€ Il a été plébiscité au niveau régional pour attribution d'une dotation nationale complémentaire... mais n'a finalement rien obtenu.
 - Envoi et traitement du questionnaire services aux clubs et CD afin que la ligue adapte son offre de service en fonctions des clubs et CD
 - Rencontre avec les 4 CD de la Région pour présentation du PRI et identifier les besoins. À la suite de la présentation du P.R.I. et des différents dispositifs de soutien financier aux projets des CD et clubs, envoi des documents présentés.
 - Recensement des actions « volley sante » parmi les clubs bretons.
 - Recensement des besoins des clubs et Comités au sujet des services civiques.
 - Info aux clubs et CD sur le dispositif fédéral, créé en 2017, sur la possibilité de création de clubs filleuls :
- Ce dispositif répond notamment aux problématiques de création de clubs dans des zones peu denses et à la difficulté de leurs trouver des dirigeants. Les dirigeants d'un club "parrain" peuvent en effet rester dirigeant de leur club filleul pendant une durée d'au moins 3 ans. Vous pouvez ainsi créer plusieurs clubs filleuls, au sein d'un GSA, et capter des licenciés qui ne viennent pas actuellement jusqu'à votre club parrain, souvent pour des raisons de distance.
- Autre effet intéressant lié à la création de club(s) filleul(s) : occuper des créneaux horaires de nouveaux gymnases.
- L'occupation de ces créneaux vous permet à la fois de freiner la "concurrence" d'autres disciplines mais surtout d'entrer en contact avec de nouvelles communes et créer des liens utiles pour vos projets de développement (actions dans les écoles, les EHPAD, auprès des familles, des entreprises, etc.).

Tous les documents émis et transmis dans le cadre de ces actions sont des outils à disposition des clubs, CD élus et bénévoles et doivent leur permettre:

- de prendre conscience des évolutions en cours concernant les principes de financement du mouvement sportif de la part de l'État
 - d'appréhender la notion de P.R.I.
 - de prendre connaissance des aides mobilisables pour construire les projets, pérenniser les emplois et bâtir l'avenir des clubs
 - de se familiariser avec les opportunités de développement de fonds propres par la mise en place de projets hors cadre de subvention
- La diversification des ressources apparaît souvent comme fondamentale face aux réductions et aux réorientations des enveloppes du CNDS.

Action 3

Dossiers CNDS « territorial » (cf. partie 8. Agence du Sport)

La gestion fédérale du CNDS « territorial » impute aux Ligues un rôle nouveau concernant la gestion de cette campagne de financement. Les Ligues sont désormais représentées au niveau de la commission fédérale décidant de la répartition des crédits par Région. Elles siègent également dans le jury d'attribution aux Comités Départementaux, et aux côtés de ces derniers pour l'attribution aux clubs. Les Ligues ont donc dû désigner un référent opérationnel vis-à-vis de la FFVB, en charge de transmettre les informations dans les 2 sens.

La FFVB a présenté un Projet Sportif Fédéral tenant rôle de cahier des charges et des critères pour l'attribution de ce financement ex-CNDS.

Chaque structure était autorisée à monter un seul dossier, au sein duquel il pouvait renseigner plusieurs actions, dans la limite de :
* 3 fiches « PROJET » maximum par dossier Club

* 4 fiches « PROJET » maximum par dossier Comité ou Ligue

Le seuil minimum de demande par dossier était de 1 500 € (ou 1 000 € en ZRR)

Les demandes de budgets ex-CNDS ont totalisé de demande 168 K€ en Bretagne, dont 70 K€ pour la Ligue.

Les dossiers seront examinés le 10 juillet 2019 par la commission fédérale Ad hoc qui statuera sur l'attribution des crédits par ligue.

FFVB-19-0014	7778490000000000	PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT	56100	Bretagne	Local	4 000 €
FFVB-19-0021	4477400000000000	JEANNE D'ARC DE PLECHATEL	35670	Bretagne	Local	6 100 €
FFVB-19-0025	5080010000000000	CLUB OLYMPIQUE GUIPELLOIS	35440	Bretagne	Local	3 500 €
FFVB-19-0027	8021080000000000	JANZE CORPS NUDS VOLLEY BALL (JCNVB)	35150	Bretagne	Local	1 500 €
FFVB-19-0029	3347190000000000	COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL	35065	Bretagne	Départemental	20 500 €
FFVB-19-0040	4401110000000000	VOLLEY BALL GREGORIEN	35760	Bretagne	Régional	600 €
FFVB-19-0043	8117340000000000	DINARD COTE D'EMERAUDE VOLLEY	35800	Bretagne	Local	1 500 €
FFVB-19-0053	7777470000000000	ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET LOISIRS JEANNE D'ARC	35700	Bretagne	Local	1 000 €
FFVB-19-0062	4475690000000000	CORLAY VOLLEY BALL CLUB	22320	Bretagne	Local	2 500 €
FFVB-19-0095	4021210000000000	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DES COTES D'ARMOR	22440	Bretagne	Départemental	15 000 €
FFVB-19-0139	3853300000000000	ETOILE SAINT LAURENT	29200	Bretagne	Régional	3 000 €
FFVB-19-0158	3989600000000000	VOLLEY BALL CLUB MALOUIN	35407	Bretagne	Local	2 000 €

FFVB-19-0161	4816040000000000	PLOEMEUR VOLLEY	56270	Bretagne	Régional	2 000 €
FFVB-19-0184	7919540000000000	ENTENTE SPORTIVE DU CANTON DE PIPRIAC (E.S.C.P.)	35550	Bretagne	Local	13 000 €
FFVB-19-0198	4000470000000000	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU MORBIHAN	56300	Bretagne	Départemental	3 000 €
FFVB-19-0201	4039990000000000	ASSOCIATION SPORTIVE DE CESSON - SAINT-BRIEUC	22000	Bretagne	National	1 500 €
FFVB-19-0227	7777470000000000	CERCLE PAUL BERT	35014	Bretagne	Local	10 à 00 €
FFVB-19-0232	4516450000000000	MONTGERMONT VOLLEY-BALL CLUB (M.V.B.C.)	35760	Bretagne	Local	3 170 €
FFVB-19-0239	5313350000000000	KLOAR-AVEN VB29	29360	Bretagne	Local	4 500 €
FFVB-19-0246	3800350000000000	LIGUE RÉGIONALE DE VOLLEY-BALL DE BRETAGNE	56300	Bretagne	Régional	70 385 €

Dossiers CNDS « emploi »

Concernant le CNDS « emploi », toujours géré par la DRJSCS, la Ligue a effectué une demande de consolidation CNDS Emploi pour les 3 PSE existants et fait une demande de création de poste.

Au total 7 demandes de consolidation et 5 demandes de création ont été déposées concernant le volley-ball fédéral breton.

9. L'AGENCE DU SPORT

La création de l'Agence du Sport, opérationnelle depuis 2019, a consacré la réorganisation de la gestion de la part « territoriale » du CNDS. A l'instar d'autres fédérations, la FFVB a accepté de gérer cette campagne CNDS, à titre expérimental dès cette année. Les décisions d'attribution prises en commission seront transmises à l'Agence du Sport pour validation et mise en paiement.

10. LA FFVB

L'AG FFVB 25 et 26 mai 2019 à Belfort.

- Bilan financier déficitaire (800000€)
- La FFVB a signé un nouveau partenariat avec Decathlon pro qui permettra à tous les clubs, comités et Ligues de bénéficier de 10% de remise sur leur gamme de produits décatathlon volley / AIISix en plus des 10% déjà accordés aux pros

11. PERSPECTIVES 2019 - 2020

L'action inf aux entraineurs se fera le 26 octobre à Dinard !

Les thèmes abordés :

- Baby-volley, animé par : Vincent, Edwige Corbin (CTS Bretagne), Nathalie Prigent, Ewen Rouinsard, Yoann Saliou (ETR)
 - La motricité à l'attaque animé par : Cédric Dupeux (responsable du pôle de Dinard), Aurélien Flèche (Pipriac)
 - Le volley santé (le volley care, le soft volley, le fit volley) : animé par Cyril Ficher
 - En attente de programmation un atelier animé par Samuel Lepuissant
- Renseignements et dossiers d'inscription d'ici fin aout sur le site de la ligue.
- **Partenariat décathlon test ballons recherche de clubs testeurs de ballon**
 - **Développement d'un appui administratif conventionné avec le CD 29**
 - **Mise en œuvre du CNDS 2019 en fonction des actions financées**
 - **Partenariat Hello Asso**
 - **Labellisation par adhésion à la charte régionale des manifestations sportives dans le but d'améliorer notre démarche qualité sur certaines thématiques environnementales**

Tout le comité directeur de la LBVB remercie et félicite les nombreux bénévoles qui ont contribué à organiser et animer des manifestations de qualité et toutes les dirigeantes et tous les dirigeants bretons qui donnent de leur temps au Volley Ball breton.

Je salue l'investissement constant de ceux qui ont travaillé au sein du Bureau, du Comité Directeur et des diverses commissions de la LBVB. Je remercie le CROS, la DRCSJS, Le Conseil Régional, les collectivités, les familles qui nous apportent leur soutien financier, logistique, la presse qui diffuse régulièrement et localement des articles sur notre discipline. Je vous souhaite à tous une très bonne année sportive 2019-2020, et vous invite à soutenir notre équipe nationale pour l'Euro Masculin 2019 qui se déroulera du 12 au 29 Septembre à Montpellier, Nantes et Paris

Viviane Le Thomas Présidente, AG du 29 Juin 2019 à Pontivy

Mission de commissariat aux comptes

Présent : Jean-Pierre PRIGENT

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/05/2019

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball du 30 juin 2018, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le contrôle des comptes annuels arrêtés au 31/05/2019.

Le lundi 17 juin 2019, il m'a été envoyé le bilan du cabinet comptable, afin de procéder à l'examen des comptes de BILAN et de RESULTAT arrêtés au 31/05/2019.

Après examen des tableaux BILAN et COMPTE DE RESULTAT établis par le Cabinet COGEDIS FIDEOR de Pontivy, je certifie que les comptes annuels tels qu'ils sont représentés font ressortir un déficit de 3 772 euros, donnant une image fidèle des opérations de l'exercice clos le 31/05/2019.

Je propose à l'Assemblée Générale de donner le quitus à la Trésorière.

Fait à Pontivy le 19 juin 2019

Le vérificateur aux comptes


Jean-Pierre PRIGENT

VŒUX 2019

VŒU N°1

CRA :

VI.2

VI.2.1.

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE

Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves régionales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel FFVB pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves nationales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Un arbitre stagiaire (ayant satisfait aux exigences des épreuves théoriques de l'examen) pourra assurer les obligations d'une équipe en matière d'arbitrage pendant sa première année de stagiaire.

Chaque fin de saison, tout club accédant au niveau régional est soumis aux mêmes obligations que les clubs évoluant à ce niveau. Les CDVB devront faire obligation aux équipes de D1 d'être couvertes par au moins un arbitre officiel FFVB. L'accession au niveau régional sera refusée au club qui ne satisferait pas à cette obligation.

VI.2.2.

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRAGES

La CRA est en droit d'exiger de chaque club ayant des équipes engagées en compétition régionale ou nationale, que les arbitres couvrant ces équipes effectuent autant

Nouveau règlement : VI.2

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGES : Devoir d'accueil et de formation d'arbitrage (DAFA) à remplir par les GSA

Tous les clubs engagés dans un championnat LBVB doivent déclarer en début de saison sportive à la CRA un (ou plusieurs) arbitre(s) pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions, quel que soit son niveau de pratique.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre (ou les arbitres) obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LBVB par l'équipe du GSA dont il(s) remplit(-ssent) l'obligation d'arbitrage.

Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans les championnats RF, RM et PNF augmente son obligation de DAFA d'un point.

Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans le championnat PNM augmente son obligation DAFA de 2 points.

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les différents championnats LBVB, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- Championnats pré-régional, régional et pré-national : 1 point
- Juge de ligne LNV : 1 point
- Championnats nationaux et LNV : 2 points
- CDF Jeunes (par tournoi) : 3 points

Les points obtenus par des arbitres jeunes officiels (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés.

d'arbitrages qu'il en bénéficie à domicile.

Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné ou par un arbitre officiel (qui l'aura suppléé à sa demande express), sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.

Un arbitre ne peut couvrir qu'une seule équipe quel que soit le niveau (National, Régional, Départemental)

Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante, voire en cours de saison. Dans ce dernier cas, le club couvert sera tenu de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison.

Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié.

Une couverture d'équipe peut être exécutée par un ou plusieurs arbitres, ceux-ci étant tenu de faire au moins 4 désignations. Il devra être indiqué sur le questionnaire d'arbitre, dans les desiderata, la répartition souhaitée entre les arbitres pour que le total arrive à II désignations en Régionale et Pré-Nationale féminine et 22 en Pré-Nationale Masculine.

*Les trois matchs d'un tour de Coupe de France comptent pour deux arbitrages.
Deux arbitrages en tant que Juge de ligne comptent pour*

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations ci-dessus.

Un arbitre rattaché à une équipe pourra donc contribuer à remplir les obligations des autres équipes d'un GSA s'il totalise le total de points nécessaires, à condition que l'(les) arbitre(s) référents de ces autres équipes ai(en)t effectué le minimum de 4 arbitrages dans la saison sportive en cours.

Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.

Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation minimum au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante. En cas de défaillance d'un arbitre en cours de saison, le club couvert sera tenu de s'assurer que les autres arbitres du GSA peuvent compenser les points DAFA à obtenir par le GSA, ou bien si cet arbitre n'a pas encore assuré le minimum requis (4 désignations assurées) de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison.

Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié.

Un arbitre ayant obtenu son diplôme en cours de saison pourra participer aux obligations DAFA d'un GSA mais ne pourra pas assurer seul ces obligations.

Sur les championnats LBVB PNF, RF et RM ; le CRA pourra si on lui demande permettre à un arbitre jeune d'être parrainé sur ces rencontres. L'arbitre jeune sera désigné pour sa « formation » et ne touchera pas d'indemnité particulière à cette occasion, de même qu'il ne comptabilisera pas de point DAFA.

VI.2.3.

un arbitrage.

VI.2.4

Un arbitre ayant obtenu son diplôme et supervisé en cours de saison, peut participer à la liste des arbitres de couverture mais ne peut pas être arbitre de couverture pour une équipe de régionale ou Pré nationale.

VI.2.5

Sur les épreuves régionales Seniors (R2F et/ou R2M), un arbitre senior désigné par la CRA sur une rencontre peut parrainer un jeune arbitre en lui permettant d'être 2^{ème} arbitre sur la rencontre.

L'arbitre désigné demandera l'accord de la CRA ou de la CDA et devra avertir du nom de l'arbitre jeune, les 2 équipes de la rencontre. L'arbitre jeune est considéré en formation et ne touchera pas d'indemnisation.

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour : 401

Contre : 0

abstention : 0

Vœu n°1 est approuvé à l'unanimité

Vœu N°2

CSR

VII.4.1. OBLIGATIONS	VII.4.1. OBLIGATIONS
<p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories juniors à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.</p>	<p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou du genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20 à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.</p>
<p>Commentaires : appliquer les mêmes règles que la FFV</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	
<p>Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0</p>	
<p>Vœu n°2 est approuvé à l'unanimité</p>	

VCEU N°3

CSR

VII.4.1.	OBLIGATIONS	OBLIGATIONS
<p>RGEN)</p> <p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>3- Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.</p>	<p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>3- Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.</p>	
<p>Commentaires : appliquer les mêmes règles que la FFV</p>		
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>		
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>		
<p>Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0</p>		

Vceu n°3 est approuvé à l'unanimité

VCEU N°4

CSR

<p>VII.4.1. OBLIGATIONS</p> <p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>6 Obligations mixtes : Les clubs évoluant en Régional avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.</p>	<p>A supprimer si les vœux 2 et 3 sont adoptés</p>
<p>Commentaires : n'a plus lieu d'exister puisque la notion de genre est supprimée. Mise en conformité avec la FFV</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	

Vœu n°4 supprimé, vœux 2 et 3 adoptés

<p>VII.5.1. HORAIRES DE PRINCIPE</p> <p>Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 19 h. Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 19 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde à 21 heures. Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures. 	<p>VII.5.1. HORAIRES DE PRINCIPE</p> <p>Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes sont définis dans les RPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 19 h. Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 18 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde à 20 heures. Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures.
<p>Commentaires : mis en place avec les RPE et memento sportif pour la saison 18/19 et mis en conformité du RGER</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p> <p>Pour : 151 Contre : 181 Abstention : 69 Le vœu n°5 est rejeté</p>	

VCEU N°6

Montgermont

V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur.

V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans le même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur. **Exception : Maximum DEUX joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.**

Commentaires : Explication : il s'agit de permettre à des jeunes qui sont remplaçants dans les équipes phares de la région et qui jouent très peu de points avec l'équipe 1 de pouvoir avoir du temps de jeu avec l'équipe 2. Il ne faut pas oublier que ces jeunes sont souvent les futures joueuses et joueurs de ces équipes 1 et que de ne pas avoir de temps de jeu ne leur permet pas de progresser autant qu'elles (ils) pourraient. Ces jeunes sont aussi très souvent appelés pour représenter la ligue au sein des équipes régionales et leur donner plus de temps de jeu serait un atout pour notre ligue.

Première motivation : être en adéquation avec le règlement fédéral (Article 9.10 du RGES).

Deuxième motivation : être plus cohérent, actuellement des jeunes peuvent faire un match N2 et N3 le même weekend, mais ne peuvent pas le faire en N3 et Région par exemple. Donc des clubs qui ont plusieurs équipes au niveau nationale sont avantagés par rapport aux clubs qui n'ont qu'une seule équipe en nationale et d'autres en région ou département.

Troisième motivation : ne pas défavoriser les clubs de la région qui ne peuvent pas faire progresser leurs jeunes autant que les clubs des autres ligues, celles-ci s'étant alignées sur le règlement fédéral.

AVIS DE LA CRM : favorable

AVIS DE LA CRSR : Défavorable

Avis du Comité Directeur : défavorable

Pour : 160

Contre : 179

Abstention : 72

Le vœu n°6 est rejeté

VCEU N°7

CDVB35

<p>VII.5.2.3. Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération ou de la Ligue en qualité de joueur ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée.</p> <p>Le report est de droit pour une équipe de la catégorie du sélectionné mais la demande doit en être formulée conformément à l'article VII.5.2.1.</p>	<p>VII.5.2.3. Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération ou de la Ligue en qualité de joueur, ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée.</p> <p>Le report est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue le sélectionné (M16F-M17M/M20) mais la demande doit en être formulée conformément à l'article VII.5.2.1.</p> <p>« En cas de Tour de Coupe de France M20/M17, le Report est de droit pour les équipes des joueurs M20/M17 évoluant en Régional et Prénational »</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Commentaires : Par Exemple : Coupe de France M17 alors Report de droit du match de Championnat M17.</p> <p>Le Report de droit ne s'applique pas à l'ensemble des championnats auquel les joueurs concernés par la Coupe de France peuvent participer.</p> <p>Par Exemple : Ce n'est pas parce qu'un M15 joue en championnat Prénational que le match de Prénational est reporté de Droit s'il est positionné sur une date de Coupe de France M17.</p>	<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p> <p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p> <p>Pour : 401 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Vœu n°7 est approuvé à l'unanimité</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RENNES JA

VŒU N°8

	<p>III.2.4</p> <p>"Le groupement sportif recevant n'est pas tenu de fournir de bouteille d'eau à l'équipe adverse mais un accès à un point d'eau."</p> <p>- Date de mise en application souhaité : le plus vite possible soit sur la saison 2019/2020</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commentaires : Je vous envoie ce mail afin de formuler un vœu. Il serait bien que les clubs receveurs ne fournissent plus de bouteilles d'eau aux équipes qu'ils reçoivent. En effet, à l'heure de la transition écologique, j'ai fait le constat que nous jetions énormément de bouteilles plastiques chaque weekend (vides ou à moitié entamée). Il serait très simple que chacun amène sa bouteille ou sa gourde à chaque match, ce qui réduirait les déchets de manière drastique.

- Motivation : réduction des déchets plastiques

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour : 401

Contre : 0

Abstention : 0

Vœu n°8 est approuvé à l'unanimité

VŒU N°9

CRSR mise en conformité du RGER

<p>III.1.</p> <p>INSTALLATIONS</p> <p>Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.</p>	<p>III.1.</p> <p>INSTALLATIONS</p> <p>Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 5 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS.</p> <p>La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure officielle du début de la rencontre.</p> <p>Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels.</p>	<p>Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 14.2 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS.</p> <p>La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure officielle du début de la rencontre.</p> <p>Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels.</p>
<p>VII.1.2.</p> <p>Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories cadets à espoirs.</p>	<p>VII.1.2.</p> <p>Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories M17 à M20.</p>
<p>VII.1.3.</p> <p>Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 ; celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques.</p>	<p>VII.1.3.</p> <p>Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 et celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques sont fixés par chaque RPE (Règlement Particuliers des Epreuves).</p>
<p>VII.3.2.</p> <p>Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement, par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association.</p> <p>Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication :</p>	<p>VII.3.2.</p> <p>Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement en s'inscrivant dans l'espace club par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR, signé par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association.</p> <p>Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication :</p>

- du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement
- du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont une équipe évoluant en Prénationale
- des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée

Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV).

VII.4.1.2

Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

- Championnat 6x6 de Juniors à Minimes
 - Championnat 4x4 en Cadet(te)s, Minimes, Benjamins / Benjamines
 - Championnat 2x2 en Poussins / Poussines.
- Pour les catégories Benjamins et Poussines, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie Poussins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

- du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement
- du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont une équipe évoluant en Prénationale
- des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée

Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement **imprimable** est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV).

VII.4.1.2

Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

- Championnat 6x6 de **M20 à M15**
- Championnat 4x4 en **M17, M15, M13**
- Championnat 2x2 en **M11**.

Pour les catégories **M13 et M11**, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie **M11** peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

Les équipes de la catégorie **M13** peuvent être mixtes. Elles

Les équipes de la catégorie Benjamins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

VIII.2.2.

Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à 14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser.

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales Excellence et Honneur seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs. La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

VIII.2.2.

Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à 14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser. **Entre 14h et 17h.**

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales **M11/M15 et M13/M17** seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs.

La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

RGER 2018

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Coupe de la Ligue de Bretagne	X					X										X
Finales Régionales Excellence		X					X						X			
Finales Régionales Honneur			X		X					X					X	
Classement D1	X						X					X				

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

RGER2019

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Finales Régionales M13/M17			X					X						X		
Finales Régionales M11/M15				X		X				X					X	
Classement D1	X						X					X				

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

Commentaires : Mise en conformité

AVIS DE LA CRSSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour : 401

Contre : 0

Abstention : 0

Le vœu n°9 est approuvé à l'unanimité

